

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ville de Lyon a organisé, en 1992, une consultation pour la réalisation d'une auberge de jeunesse. L'aménagement de cet équipement s'inscrirait dans le cadre de la rénovation d'un immeuble existant, situé dans le 5^e arrondissement de Lyon et appartenant à la Ville. La Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ) a remporté cette consultation.

Le site retenu, situé à mi-hauteur des pentes de Fourvière, se trouve au coeur du centre historique de Lyon et à proximité des lieux d'intérêt touristique. Ce projet est donc très attractif pour une clientèle de jeunes touristes français et étrangers et sa mise en oeuvre répond à un besoin d'hébergement à prix modéré.

L'auberge de jeunesse de Lyon comblerait une insuffisance du dispositif d'hébergement touristique dans le Grand Lyon. Elle serait plus particulièrement destinée à la réception de touristes jeunes, essentiellement étudiants, qui découvrirait l'agglomération à partir de Lyon. Elle contribuerait ainsi au développement touristique de l'ensemble de l'agglomération qui est identifié, dans les objectifs du plan de mandat, comme une des fonctions liées au développement économique.

En outre, cet équipement à vocation sociale et culturelle participerait ainsi au rayonnement international de l'agglomération lyonnaise.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit à 12,9 MF dont 1,2 MF de mobilier.

Les participations sollicitées sont les suivantes :

- Etat	2 MF
- Conseil général	2,4 MF
- Conseil régional	2,1 MF
- communauté urbaine de Lyon	1,2 MF
- ville de Lyon	1,2 MF
- Agence nationale chèques vacances	0,5 MF
- FUAJ et association locale	3,5 MF

total **12,9 MF**

Le foncier serait mis à la disposition du maître d'ouvrage gratuitement par la ville de Lyon sous la forme d'un bail emphytéotique.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération serait assurée par la Fédération unie des auberges de jeunesse.

La ville de Lyon a saisi la Communauté urbaine d'une demande de financement de 1,2 MF sous forme d'un fonds de concours, au titre des équipements structurants d'agglomération. L'opération n'entraînerait pas de dépenses de fonctionnement pour la communauté urbaine de Lyon.

Cette participation ne pourrait être versée que dès l'instant où le montage financier serait définitivement arrêté ;

B - Propose d'approuver le versement d'un fonds de concours forfaitaire et non révisable de 1,2 MF, de l'autoriser à établir avec la ville de Lyon une convention de participation pour l'aménagement de l'auberge de jeunesse et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'un fonds concours forfaitaire et non révisable de 1,2 MF.

2° - Autorise monsieur le président à établir avec la ville de Lyon une convention de participation pour l'aménagement de l'auberge de jeune.

3° - La dépense sera imputée au crédit du budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1997 - compte 657 540 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,